

HARMAN CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 DÉFINITIONS

Dans ces Conditions, le cas échéant :

01 « Affilié » désigne une personne morale qui, directement ou indirectement, au travers d'une ou plusieurs personnes morales interposées, Contrôle, ou est Contrôlée par, ou est sous le Contrôle commun d'une autre personne morale au sein d'un groupe de sociétés.

02 « Acheteur » désigne l'acheteur du produit et, si l'acheteur se compose de plus d'une personne, désigne chaque personne conjointement et solidairement.

03 « Commande » désigne un bon de commande écrit établi et délivré par l'Acheteur au Vendeur pour l'achat de Produits.

04 « Conditions » désigne les présentes Conditions Générales de Vente, telles que modifiées périodiquement.

05 « Confirmation » désigne la confirmation écrite de la vente par le Vendeur.

06 « Consommateur » désigne une personne qui n'est pas un Acheteur du Produit dans le cadre de l'exercice de ses activités commerciales ou de sa profession, et qui est protégée par la législation relative à la protection du consommateur applicable à la vente.

07 « Contrôle » désigne le pouvoir, direct ou indirect, d'orienter ou d'être à l'origine de l'orientation de la gestion et/ou des politiques commerciales d'une entreprise, que ce soit par la détention des actions, ou de plus de 50 % des actions par droit de vote, ou de la quasi-totalité des actifs de l'entreprise, par voie contractuelle, ou par tout autre moyen.

08 « Fabricant » comprend tout fournisseur de Produit(s). 09 « Intérêt » désigne le taux mensuel de 1,5 % (ou le taux maximal permis par la loi en vigueur si celui-ci est plus faible), composé sur base semestrielle.

10 « Insolvable » désigne l'incapacité de l'Acheteur de payer ses dettes à l'échéance, la cessation des paiements de toute dette de l'Acheteur ou l'ouverture de négociations à l'initiative de l'Acheteur avec un ou plusieurs de ses créanciers dans l'intention de réaménager toute partie de ses dettes et/ou une valeur d'actifs de l'Acheteur inférieure à ses passifs et/ou la déclaration d'un moratoire concernant toute dette de l'Acheteur et/ou la mise en place d'une procédure collective ayant pour objet l'Acheteur (incluant en cela mais sans s'y limiter la nomination d'un liquidateur, représentant de créancier, administrateur, séquestre, administrateur judiciaire ou autre mandataire de justice similaire) ou la mise en place de toute procédure ou démarche analogue à l'égard de l'Acheteur dans quelque juridiction que ce soit.

11 « Livraison », concernant les Produits, désigne le passage de la possession, du Vendeur à l'Acheteur ou à une partie agissant pour le compte de l'Acheteur ou à un transporteur indépendant aux fins de la livraison à l'Acheteur ; et, concernant les services, ce terme en désigne l'exécution. Toute référence à une Livraison inclut une livraison partielle.

12 « Notification » désigne un avis transmis par écrit, et le terme « notifier » a un sens équivalent. L'expression « par écrit » comprend toute télécommunication écrite.

13 « Personne » désigne toute personne physique, entreprise, société de personnes ou autre entité dotée ou non de personnalité morale et toute autorité gouvernementale ou supranationale.

14 « Prix » désigne le prix énoncé dans la liste de prix du Vendeur en vigueur à la date à laquelle le Vendeur accepte une Commande ; et, en cas d'une Livraison partielle, il s'agira de la partie du Prix correspondant au Produit livré. 15 « Produit » désigne les biens et les services fournis par le Vendeur ainsi que, le cas échéant, la documentation d'accompagnement et l'emballage connexes.

16 « Taxes » désigne l'ensemble des impôts, taxes, droits d'importation, droits et dépôts de garantie applicables imposés par effet de la loi à l'importation ou à la vente de Produits.

17 « Vente » inclut la location et autre mise à disposition à titre onéreux de tout droit ou intérêt portant sur les Produits, ainsi que la prestation de Services, et toute référence au Vendeur et à l'Acheteur s'entend dans un sens équivalent.

18 « Vendeur » est Harman International Industries, Limited ou tout Affilié, comme indiqué dans la Confirmation ou la facture.

19 Les termes et expressions définis dans la version en vigueur des Incoterms (Incoterms 2010 tels que publiés par la Chambre de commerce internationale de Paris) auront le même sens dans le cadre de toute Vente.

20 Les genres sont confondus et le singulier inclut le pluriel.

2 FORMATION DU CONTRAT

01 Toutes les Commandes sont sous réserve de Confirmation par le Vendeur. Un contrat ayant force obligatoire lie le Vendeur et l'Acheteur aux termes des présentes Conditions dès Livraison ou Confirmation (« Contrat »). 02 Les présentes Conditions sont les seules conditions régissant la Vente du Produit. Nonobstant la présente stipulation 2.02, dès lors que l'Acheteur et le Vendeur ont conclu un accord écrit signé par les deux parties ayant pour objet la vente de Produits, les termes et les conditions dudit accord prévaudront en cas de divergences avec les présentes Conditions. Une Confirmation incorporant les présentes Conditions, sauf mention contraire expresse dans la Confirmation, est présumée contenir les termes exacts et entiers du Contrat, sauf notification de l'Acheteur au Vendeur d'une quelconque erreur dans les dix (10) jours suivant l'expédition ou la Confirmation. Le Vendeur n'est pas en mesure de tenir compte des condi-

tions générales de l'Acheteur, et son personnel commercial ne les lira pas. Toute autre condition et, notamment, les conditions générales de l'Acheteur ne s'appliquent sauf confirmation expresse par écrit du Vendeur. Toutes les ventes futures sont soumises aux présentes Conditions ou aux Conditions telles qu'ultérieurement mises à jour par le Vendeur.

03 Le Vendeur conserve le droit d'auteur et tous les autres droits afférents à toute Vente et sur la documentation destinée à l'utilisateur ainsi qu'aux devis et prix, aucun desquels ne peut être copié ou utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis à l'Acheteur ou à l'acheteur potentiel. L'ensemble des logiciels, conceptions de produit et autres droits de propriété intellectuelle afférents au Produit demeure la propriété du Vendeur ou des fournisseurs du Vendeur, et leur utilisation ne peut se faire que dans le cadre d'un usage normal du Produit. Sous réserve de confirmation écrite par avance du Vendeur que les informations sont la propriété confidentielle de l'Acheteur, toutes les informations fournies au Vendeur par l'Acheteur ou pour le compte de ce dernier seront réputées être dans le domaine public. Dans le cas où le Produit est fabriqué d'après la conception ou les spécifications de l'Acheteur, l'Acheteur garantit que ledit Produit peut être fabriqué sans aucune contestation ou réclamation de tiers et qu'il renonce à tout droit que l'Acheteur pourrait avoir à revendiquer portant sur les procédés ou le savoir-faire divulgués au Vendeur pour la fabrication du Produit.

04 Le Vendeur peut effectuer des livraisons partielles à condition que chacune de ces livraisons puisse être utilisée ou revendue individuellement ; chacune desdites livraisons partielles sera acceptée et payée comme s'il s'agissait de l'exécution d'une commande distincte.

05 Sauf stipulation contraire expresse dans la Commande et la Confirmation correspondante, les dates de livraison ont un caractère purement indicatif et, de ce fait, ne sont pas contraignantes. À tout moment après la date de Livraison contractuelle ou indiquée, l'Acheteur peut notifier au Vendeur, dans un délai raisonnable au vu des circonstances (mais dans tous les cas dans un délai minimum de soixante et un (61) jours) de prendre le temps de satisfaire l'essence même du contrat ; le Vendeur peut, dans les vingt et un (21) jours suivant la réception d'une telle Notification de l'Acheteur, par contre-Notification à l'Acheteur, annuler le Contrat ou une partie séparable du Contrat, et dans cette hypothèse, il sera déchargé de toute responsabilité vis à vis de l'Acheteur sur le Contrat ou la partie annulée, à l'exception du remboursement du Prix ou la proportion due correspondante.

06 Les catalogues, listes de prix et autres documents de vente ainsi que les informations données au nom du Vendeur (écrites ou orales) sont pour information générale seulement et ne sont pas considérés par les parties comme des dispositions du Contrat en vue d'être considérés comme déclaration sur la base de laquelle la Vente est conclue, sauf stipulation contraire expresse dans la Commande et la Confirmation correspondante. Sauf disposition contraire expresse dans la Commande ou dans la Confirmation, les variations dans la conception, la spécification, les performances, les caractéristiques et/ou l'apparence du Produit sont autorisées à condition que le Produit fourni soit de nature et de valeur substantiellement équivalentes.

07 Tous les Produits sont (sauf indication contraire expresse dans la Confirmation) expédiés de l'entrepôt du Vendeur ; l'emballage, le transport et, si l'Acheteur en fait la demande ou que le Vendeur le juge approprié, l'assurance seront facturés à l'Acheteur au prix coûtant.

08 Tous les Prix sont hors Taxes ; en plus du Prix, l'Acheteur paie toutes les Taxes aux taux et intérêts applicables ; and, toute référence, dans les présentes, au paiement du Prix au Vendeur incluent le paiement au Vendeur des Taxes dont le Vendeur est responsable.

09 Sauf stipulation expresse contraire dans la Commande et la Confirmation correspondante, toutes les Commandes des Produits standardisés sont acceptées en tenant compte du fait que des augmentations ou diminutions de Prix peuvent être apportées à la liste de prix des Produits entre la date de la Confirmation et celle de Livraison et qu'un ajustement approprié du Prix sera effectué par le Vendeur.

10 L'Applicabilité et l'étendue de la garantie d'un Fabricant sont déterminées par les dispositions légales impératives, ou peuvent, à la seule discrétion du Vendeur, être précisées par écrit par le Vendeur à l'Acheteur. Cette garantie doit être en remplacement, et à l'exonération de, tout autre responsabilité du Vendeur et du Fabricant pour les Produits défectueux. Le Vendeur, quand il n'est pas le Fabricant, signe les contrats en tant que mandataire du Fabricant aux fins du présent paragraphe. Lorsque les réparations ou remplacements sont effectués avec l'avantage de la garantie mentionnée ci-dessus, les termes de ce paragraphe sont applicables auxdites réparations ou remplacements. Dans le cas d'une vente au Consommateur, ce paragraphe est soumis aux dispositions impératives du droit du lieu où le Produit est destiné à être vendu par le Vendeur à un Consommateur.

11 Sauf disposition contraire par une disposition de la loi qui ne peut être exclue par contrat, le Produit est vendu, et chaque distributeur ou revendeur du Produit s'engage à ce que le Produit soit revendu par lui, à la condition que, eu égard à toute réclamation faite en bonne et due forme par l'Acheteur ou un tiers, que cela soit par contrat ou tout autre fondement (à l'exception de toute demande pour cause de décès ou de blessures causés par la négligence dont la Personne contre laquelle la demande est

faite est responsable), la responsabilité du Vendeur et de chaque Fabricant envers l'Acheteur et un tiers ne doit pas dépasser le Prix du Produit qui fait l'objet de la demande ; et quoi qu'il en soit le Vendeur ou quelque Fabricant que ce soit ne peut être tenu responsable de perte économique ou de préjudices indirects. Ni le Vendeur ni le Fabricant ne sont responsables des réparations, ou de leurs conséquences, réalisées par l'Acheteur ou par des tiers.

12 Le Vendeur n'est pas responsable d'un retard, défaut ou omission résultant de cas de force majeure, des actes de toute autorité nationale, supranationale ou publique, des conflits du travail, de l'absence ou du retard dans la fourniture de matériaux ou de main-d'œuvre dans des conditions commerciales normales, ou de tout autre problème, naturel ou non, qui échappe entièrement ou partiellement au contrôle du Vendeur.

13 L'Acheteur doit se conformer, et apporter toute l'assistance et la coopération nécessaire au Vendeur pour que le Vendeur soit en conformité avec toutes les lois fédérales, nationales, locales, et d'autres lois gouvernementales, ordonnances, règles et règlements applicables dans le cadre de la Vente, l'utilisation, l'entretien, l'expédition ou l'élimination de tout Produit, et dans le cadre de l'exécution des fonctions et activités de l'Acheteur en vertu du Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, de la conformité avec les permis nécessaires du gouvernement et les autorisations, les règlements de contrôle des exportations, les formalités douanières, les lois et règlements concernant les garanties, la législation anti-corruption du Royaume Uni (« UK Bribery Act »), la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger des États-Unis (« United States Foreign Corrupt Practices Act ») et avec les lois, ordonnances et règlements administrés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du trésor des États-Unis (« Office of Foreign Assets Control »). L'Acheteur avisera sans délai le Vendeur de toute information qui pourrait être portée à son attention concernant les accusations, plaintes ou réclamations à propos de l'Acheteur, du Vendeur ou des Produits émanant de clients, d'autres Personnes, organismes ou agences étatiques.

3 POSSESSION ET PROPRIÉTÉ, PAIEMENT, CRÉDIT, NOTIFICATION DE RÉCLAMATION

01 Les risques liés aux Produits en regard à chaque expédition passeront à l'Acheteur dès la Livraison, quelle que soit la méthode de Livraison et la partie qui sécurise le contrat de transport. L'Acheteur doit obtenir une assurance suffisante pour couvrir le Prix des Produits à compter de la date de Livraison.

02 Dès réception des Produits par l'Acheteur ou par le destinataire désigné par l'Acheteur, l'Acheteur doit examiner et tester les Produits et, à titre de condition préalable à toute réclamation de l'Acheteur, l'Acheteur doit notifier en temps opportun le Vendeur ; et le transporteur le cas échéant, de tout manque ou Produit défectueux. L'Acheteur sera réputé avoir accepté le Produit de manière inconditionnelle à moins qu'une plainte ne soit formulée par l'Acheteur au Vendeur dans les quinze (15) jours après la Livraison du Produit visé par la plainte concernée.

03 La Livraison sera jugée complète et le paiement ne doit pas être suspendu ou reporté en dépit du fait que des éléments restent encore à livrer. Aucun paiement ne doit être suspendu ou reporté en raison d'une plainte, demande reconventionnelle ou de compensation, à moins qu'il ne soit confirmé inconditionnellement et quantifié par écrit par le Vendeur à l'Acheteur ou par jugement définitif du tribunal.

04 Le Vendeur peut émettre ses factures sur papier ou par voie électronique et les deux types de factures ont le même effet. Les Produits sont vendus à la condition que l'Acheteur ait effectué le paiement intégral du Prix et des Taxes tels qu'indiqués sur la facture sur le compte bancaire du Vendeur au plus tard à la Livraison, à moins que le Vendeur et l'Acheteur n'en aient convenu autrement par écrit. Le paiement est réputé avoir été effectué lorsque la totalité du Prix et toute Taxe dont le Vendeur est responsable ont été reçus par le Vendeur en espèces ou par crédit inconditionnel sur le compte du Vendeur auprès d'une banque et succursale désignées par le Vendeur. L'Acheteur paiera des Intérêts sur les montants dus et non payés.

05 Le délai de paiement est une condition essentielle. Tous les paiements au Vendeur doivent être effectués dans la monnaie spécifiée par le Vendeur. Tout calcul de conversion de devises est à effectuer sur la base de l'indice généralement reconnu et identifié par le Vendeur en temps opportun. Si le Vendeur, de manière discrétionnaire, a pour quelque raison que ce soit des doutes (au vu ou non de la situation financière de l'Acheteur) concernant l'exécution du paiement des Prix et des Taxes, pour tout ou partie de la Commande, en intégralité, aux dates d'échéance, le Vendeur peut, nonobstant toute clause de paiement convenue autrement dans le Contrat, exiger, par Notification à l'Acheteur, que le paiement immédiat soit exécuté ou garanti de façon inconditionnelle à la satisfaction du Vendeur, et si le paiement n'est pas effectué ou garanti à la satisfaction du Vendeur dans les sept (7) jours suivant la Notification, le Vendeur peut, à sa discrétion et sans préjudice d'une demande du Vendeur pour dommages-intérêts pour rupture de contrat, sans autre responsabilité vis à vis de l'Acheteur, suspendre la performance de tout ou partie du Contrat et/ou à tout moment résilier ce dernier. Le Vendeur peut accepter en garantie du paiement une garantie inconditionnelle ou une lettre de crédit transférable et divisible tirée sur ou confirmée par une banque acceptable pour le Vendeur, à sa seule discrétion.

06 Si le Vendeur accorde un crédit à l'Acheteur, ce crédit

est un contrat distinct et ne constitue pas une condition de la Vente. Le Vendeur peut à tout moment réduire, suspendre ou retirer les facilités de crédit à l'Acheteur sans donner de raison ; en particulier, le Vendeur peut retirer le crédit si l'Acheteur, ou toute Personne du groupe de l'Acheteur ou autre Personne avec laquelle l'Acheteur est associé, a enfreint ou menace d'enfreindre le Contrat avec le Vendeur, ou tout Affilié ou associé du Vendeur, ou est susceptible de devenir insolvable.

07 L'Acheteur accorde au Vendeur une sûreté sur tous les Produits que le Vendeur vend à l'Acheteur et sur toutes les recettes réalisées par l'Acheteur avec lesdits Produits, afin de garantir le paiement des montants dus au Vendeur, mais il lui sera consenti de vendre et de transférer le titre de propriété sur les Produits dans le courant normal de l'activité. À la requête du Vendeur, l'Acheteur signera chacun et l'ensemble des documents pouvant être nécessaires pour constituer en bonne et due forme ladite sûreté. Dans la mesure où l'Acheteur garde une sûreté quelconque sur tout Produit, l'Acheteur autorise le Vendeur à récupérer les Produits au nom de l'Acheteur auprès de tout acquéreur subséquent. L'Acheteur autorise le Vendeur à percevoir le produit de toute revente réalisée par l'Acheteur, à titre de mandataire du Vendeur, à donner bonne et valable quittance et à conserver pour le propre compte du Vendeur toutes les sommes payables par l'Acheteur. L'Acheteur donnera ou procurera au Vendeur et à ses mandataires le libre accès aux équipements et aux locaux dans lesquels les Produits du Vendeur, et tous les comptes et registres relatifs à la revente des Produits, sont stockés et, sans frais pour le Vendeur, obtiendra que ses procédés et mandataires fournissent l'aide que le Vendeur peut raisonnablement exiger pour donner effet à ces dispositions. Le Vendeur justifiera à l'Acheteur tout excédent recueilli auprès des acquéreurs subséquents, diminué des coûts du recouvrement, au-dessus des sommes dues par l'Acheteur au Vendeur. S'il devient nécessaire pour le Vendeur d'initier des activités de recouvrement ou d'engager des poursuites judiciaires pour recouvrer les sommes dues par l'Acheteur, ce dernier sera responsable de tous les frais d'avocat et frais de recouvrement encourus par le Vendeur dans le cadre de ces efforts ou procédures.

08 Aucun retour ou échange n'est autorisé sans l'accord express écrit préalable du Vendeur. Les retours de Produits sont soumis à des frais de réapprovisionnement selon les politiques du Vendeur en vigueur.

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

01 L'Acheteur ne pourra pas, sans le consentement écrit préalable du Vendeur, céder ou grever ses droits en vertu du Contrat.

02 Le Vendeur peut sous-traiter l'ensemble ou une partie de ses obligations en vertu du Contrat sans l'accord de l'Acheteur.

03 Si l'une des dispositions du Contrat ou des présentes Conditions est ou devient illicite ou inapplicable au regard de la loi en vigueur, la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat et des présentes Conditions ne seront pas affectées. Le Contrat devra être exécuté de façon licite de manière à atteindre au plus les objectifs tels que définis dans le Contrat.

04 Sous réserve des stipulations de la disposition 2.2, le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit anglais, sans égard aux principes régissant les conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. En cas de litige, l'Acheteur : (a) s'en remet à la compétence générale exclusive des tribunaux de Londres en Angleterre et les parties renoncent à toute exception d'incompétence de ces tribunaux dans le cadre de toute action en justice ou procédure relative au présent Contrat et se soumettent à leur décision, et (b) consent à ce que toute action ou procédure de la sorte puisse être intentée devant ces juridictions.

05 Toute notification, requête, réclamation, demande, renonciation, tout accord et autre communication en vertu des présentes (chacune étant qualifiée d'« Notification ») devra être remise par écrit et être adressé aux parties à l'adresse figurant au recto de la Confirmation ou à l'adresse telle que notifiée par écrit par une partie à l'autre partie. Toute Notification devra être remise en mains propres, par service de messagerie reconnu au niveau international avec livraison au lendemain (tous frais de port payés), par télécopieur (avec confirmation de transmission) ou par courrier certifié ou recommandé (dans chacun des cas avec accusé de réception et tous frais de port payés). Sauf disposition contraire au sein des présentes Conditions, une Notification n'est effective que (a) à compter de la réception par la partie destinataire, et (b) si la partie remettant la Notification a valablement notifié l'autre partie conformément à la présente disposition.

06 Les dispositions des présentes Conditions qui, de par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de leur échéance, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de ces Conditions et de tout Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dispositions suivantes : 2.03, 2.13, 4.04 et 4.06.

HARMAN POLITIQUE DE GARANTIE

1 APPLICATION

01 La présente Politique de Garantie prévoit les conditions de la garantie standard applicables au(x) Produit(s) de la marque Martin achetés auprès d'Harman International Industries Incorporated ou son Affilié ("Vendeur"), tel qu'indiqué sur la Confirmation ou la facture.

02 La présente Politique de Garanties complète les Conditions Générales de Vente applicables.

03 A moins que le contexte l'exige autrement, les mots et expressions de la présente Politique de Confidentialité commençant par une lettre majuscule ont la signification donnée dans les Conditions Générales de Vente applicables.

2 CONDITIONS DE GARANTIE

01 Sous réserve des stipulations de la présente Politique de Garantie, le Vendeur garantit ce qui suit :

(a) Tous les Produits Finis seront exempts de tout défaut de matériau et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale des Produits dans l'industrie, pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Livraison et les pièces détachées seront exemptes de tout défaut de matériau et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale des pièces détachées dans l'industrie, pendant une période de trois (3) mois à compter de la Livraison. Le Vendeur garantit être en mesure de livrer des pièces détachées pour les Produits Finis uniquement pendant la durée de la période de garantie tel qu'indiquée dans le présent Article.

(b) Les Produits d'occasion certifiés comme tels par le Vendeur avant la Vente de tels Produits d'occasion, seront exemptes de tout défaut de matériau et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale des Produits dans l'industrie, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la Livraison. Aucune Garantie ne sera accordée au titre des Produits d'Occasion qui n'auront pas été certifiés comme tels par le Vendeur avant la vente de tels Produits d'Occasion.

3 RECOURS EN GARANTIE ET PROCEDURES

01 Tout recours en garantie par l'Acheteur en raison d'un quelconque défaut des Produits Finis ou des pièces détachées devra être notifié à la Livraison, conformément aux Conditions Générales de Vente applicables, ou, lorsque le défaut ne pouvait être raisonnablement découvert au moment de l'inspection des Produits à la Livraison, dans les sept (7) jours suivant la manifestation du défaut. A défaut, l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits Finis ou les pièces détachées comme étant non-défectueux. Les recours en garantie notifiés par l'Acheteur au Vendeur après l'expiration des périodes de garantie indiquées au paragraphe 2.01 ne sont pas acceptés.

02 Lorsqu'un quelconque recours en garantie est notifié au Vendeur conformément aux stipulations des para-

graphes 2.01 et 3.01 et autorisé par le Vendeur par écrit (cette autorisation ne pouvant être refusée de façon déraisonnable), le Vendeur devra satisfaire à ses obligations de garantie de la manière suivante :

(a) Si l'on peut raisonnablement attendre de l'Acheteur qu'il soit en mesure de réparer le défaut, au besoin avec l'assistance du service Support Technique et Service du Vendeur, le Vendeur peut satisfaire à son obligation de garantie en envoyant gracieusement les pièces de rechange nécessaires à l'Acheteur ;

(b) Si l'on peut raisonnablement attendre de l'Acheteur qu'il soit en mesure de réparer le défaut, le Vendeur devra réparer ou remplacer les Produits Finis ou les pièces détachées défectueux, à condition que l'Acheteur retourne et par conséquent transfère au Vendeur l'ensemble des droits de propriété sur les Produits Finis ou les pièces détachées qui doivent être remplacés ; les Produits ou les pièces détachées de rechange devront être a) équivalents ou substantiellement similaires aux Produits Finis ou aux pièces détachées et b) neufs, équivalents au neuf ou reconditionnés ; ou

(c) Si aucune des solutions ci-dessus n'est commercialement viable selon la seule appréciation du Vendeur, le Vendeur peut, à la place, choisir de rembourser l'Acheteur du prix d'achat net payé par l'Acheteur pour les Produits Finis ou les pièces détachées défectueux, moins la dépréciation raisonnable de la valeur de ces Produits et pièces détachées en raison de l'usage ou l'âge, à condition que l'Acheteur transfère au Vendeur l'ensemble des droits de propriété sur ces Produits Finis ou ces pièces détachées. L'Acheteur devra demander au Vendeur, dans les dix (10) jours suivant le remplacement des Produits Finis ou des pièces détachées défectueuses, si l'Acheteur doit retourner ces Produits Finis ou pièces détachées défectueuses au Vendeur ou bien les détruire et ne pas les retourner au Vendeur, à moins que le Vendeur ait autorisé leur retour par écrit conformément aux stipulations du paragraphe 3.08 des Conditions Générales de Vente.

03 Le Vendeur assume l'entière responsabilité et supporte la totalité des frais de fret et de l'assurance y relative, à moins que le recours en garantie ne soit pas valable selon l'appréciation raisonnable du Vendeur; auquel cas l'Acheteur assumera l'entière responsabilité et supportera les frais pour le démantèlement, le retrait, la réinstallation et les droits relatifs à ce qui précède.

04 La réparation ou le remplacement conformément aux garanties prévues aux présentes n'interrompt ni n'étend les périodes de garantie prévues au paragraphe 2.01.

4 EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

01 Les garanties prévues aux présentes ne s'étendent pas aux Produits finis ou pièces détachées dont le numéro de série a été effacé ou qui ont été endom-

magés ou rendus défectueux

(a) en raison de l'usure normale, d'un dommage, volontaire ou accidentel, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation abusive ;

(b) en raison de l'eau ou de l'humidité, de la lumière, d'une tempête de vent, d'une tension électrique anormale, d'une distorsion harmonique, de la poussière, de la saleté, de la corrosion ou de toutes autres causes extérieures;

(c) en raison d'une exploitation non conforme aux indications contenues dans la documentation utilisateur ;

(d) en raison de l'utilisation de pièces détachées non fabriquées ou vendues par le Vendeur ou en raison de la connexion ou l'intégration d'autres équipements ou logiciels non approuvés par le Vendeur; à moins que l'Acheteur ne fournisse au Vendeur une preuve acceptable que le défaut ou le dommage n'a pas été causé par ce qui précède au présent sous-paragraphe d) ;

(e) en raison d'une modification, d'une réparation ou d'un service par un tiers autre que le Vendeur, qui n'a ni été approuvé par le Vendeur ni fait une demande en ce sens, pour effectuer cette modification, cette réparations ou ce service, à moins que l'Acheteur ne fournisse au Vendeur une preuve acceptable que le défaut ou le dommage n'a pas été causé par ce qui précède au présent sous-paragraphe e) ;

(f) en raison de procédures non conformes aux procédures indiquées par le Vendeur ;

(g) en raison du défaut de stockage, déplacement, transport, installation, test, commission, maintenance, exploitation ou utilisation des Produits Finis ou pièces détachées conforme aux indications du Vendeur; d'une manière sûre et raisonnable, ou d'une manière qui ne fournit pas au minimum le degré de protection offert par les équipements de stockage, de transport et d'installation du Vendeur; y compris sans que cette liste soit limitative, les caisses de transport et les supports de transport pliables, en termes d'absorption des chocs et de protection contre les vibrations pour les Produits Finis et l'ensemble de ses composants, de protection contre les impacts, les infiltrations et les conditions environnementales défavorables, d'isolation thermique et de solidité. Toutes les autorisations et les certifications relatives aux Produits sont attachées à un seul Produit et pas un groupe de produits utilisés ensemble.

02 Aucune des garanties prévues aux présentes ne s'applique ni aux Produits Finis et aux pièces détachées qui sont vendus comme "tels quels", "d'occasion", "usés", "de démonstration" ou tout autre qualification similaire, ni aux Consommables tels que définis au présent paragraphe 4.02. Aux fins du présent paragraphe 4.02, "Consommables" désigne un ou plusieurs élément(s) quelconque(s) des Produits ou utilisé(s) avec les Produits, tels que par exemple des ampoules et des liquides fumigènes, qui se consomment pendant le fonctionnement des Pro-

duits et qui nécessitent d'être remplacés de temps en temps par un utilisateur. Le Vendeur fournira les informations relatives aux Consommables sur demande de l'Acheteur.

03 Aucune des garanties prévues aux présentes ne s'appliquera, à moins que le prix d'achat total pour les Produits Finis ou les pièces détachées défectueuses n'ait été payé avant la date limite de paiement.

04 Les garanties prévues aux présentes s'appliquent uniquement à l'Acheteur original des Produits Finis et ne sont ni cessibles ni transférables à aucun acheteur subséquent ou utilisateur final.

05 Les obligations de garantie du Vendeur ainsi que les limitations et conditions y afférentes sont régies par la Politique de Garantie et les Conditions Générales de Ventes, sauf accord contraire écrit du Vendeur.

06 L'ACHETEUR N'A DROIT A AUCUN RECOURS EN LIEN AVEC LES PRODUITS FINIS OU LES PIECES DETACHEES DEFECTUEUX AUTRE QUE CEUX ACCORDES CONFORMEMENT AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET A LA PRESENTE POLITIQUE DE GARANTIE. A L'EXCEPTION DE CE QUI EST INDIQUE DANS LES GARANTIES EXPRESSES PREVEUES AUX PRESENTES ET DANS LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE CONDITION, GARANTIE OU REPRESENTATION, EXPRESSE OU TACITE, EN FAIT OU EN DROIT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, AUCUNE GARANTIE DE QUALITE SATISFAISANTE, DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU AUCUNE AUTRE GARANTIE QUI DECOULERAIT DE L'USAGE OU DU COMMERCE, L'ENSEMBLE DE CES GARANTIES ETANT EXPRESSEMENT EXCLU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR.

5 GENERAL

01 Les termes, droits et obligations prévus dans les Conditions Générales de Vente ne doivent pas être affectés ou restreints par la signature, le délivrance et l'exécution de la garantie, si ce n'est d'une manière et dans une mesure conformes à la présente Politique de Garantie.

02 La nullité, l'inopposabilité ou l'illicéité d'un quelconque terme, condition ou stipulation de la présente Politique de Garantie n'affectera pas la validité, l'opposabilité ou la licéité des autres termes, conditions ou stipulations de la présente Politique de Garantie et/ou des Conditions Générales de Vente applicables.